

Direction départementale des territoires

### Le Préfet de Seine-et-Marne Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite

# Arrêté n° 2024/DDT/SEPR/281 fixant la période d'ouverture de la pêche en Seine-et-Marne pour l'année 2025

VU le Code de l'environnement;

VU le Code Rural;

VU le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 05 juin 2024 portant nomination de Monsieur Romain GUILLOT, administrateur en chef 1ère classe des affaires maritimes, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°24/BC/063 du 22 octobre 2024 portant réorganisation de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°24/BC/084 en date du 15 novembre 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Romain GUILLOT, Administrateur en chef 1ère classe des affaires maritimes, directeur départemental des territoiresde Seine-et-Marne;

VU l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté inter-préfectoral portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ; .

VU l'arrêté n°2024-DDT-SAJ-12 du 19 décembre 2024 portant subdélégation de signature ;

VU la décision n°2010-227 du directeur départemental des territoires en date du 10 août 2010 portant nomination de M. Laurent BEDU, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne;

VU le procès-verbal d'installation de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Seine-et-Marne en date du 26 septembre 2023 ;

VU l'Avis du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs du Bassin Seine-Normandie (COGEPOMI) sur le projet d'arrêté précisant les dispositions d'encadrement de la pêche des poissons migrateurs sur le bassin Seine-Normandie pour la période 2024-2025;

VU l'avis favorable de la cheffe du service départemental de Seine-et-Marne de l'Office français pour la biodiversité(OFB);

VU la demande de la Fédération départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Seine-et-Marne ;

VU la consultation du public du 26 novembre 2024 au 16 décembre 2024 et l'absence de contributions;

CONSIDÉRANT la nécessité d'une gestion équilibrée et durable des ressources piscicoles, en particulier des espèces salmonicoles, dans le département de Seine-et-Marne;

**CONSIDÉRANT** l'état de dégradation des milieux aquatiques dans le département de Seine-et-Marne et l'absence de données scientifiques des espèces brochet, sandre, black-bass, en vue d'assurer une gestion équilibrée de ces espèces, la taille de capture légale de ces poissons est augmentée sur l'ensemble des eaux libres ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires ;

### ARRÊTE

# Article 1": Périodes d'ouverture dans les eaux de première catégorie :

Ouverture générale : du 8 mars au 21 septembre 2025

Ouvertures spécifiques :

Ombre commun : du 17 mai au 21 septembre 2025
Brochet et Sandre : du 8 mars au 21 septembre 2025
Anguille jaune : du 8 mars au 15 juillet 2025
Anguille argentée : Pêche interdite toute l'année
Grenouilles verte et rousse : Pêche interdite toute l'année
Autres espèces de grenouilles : Pêche interdite toute l'année

Écrevisses à pattes rouges (Astacus astacus), des torrents (Austropotamobius torrentium), à pattes

blanches (Austropotamobius pallipes) et à pattes grêles (Astacus leptodactylus)

: Pêche interdite toute l'année

# Article 2 : Périodes d'ouverture dans les eaux de deuxième catégorie :

Ouverture générale : du 1er janvier au 31 décembre 2025

Ouverture spécifiques :

Truites fario : du 8 mars au 21 septembre 2025
Omble de fontaine : du 8 mars au 21 septembre 2025
Omble chevalier : du 8 mars au 21 septembre 2025
Ombre commun : du 17 mai au 31 décembre 2025

Brochet et Sandre : du 1<sup>er</sup> janvier au 26 janvier 2025 et du 26 avril au 31 décembre 2025 Anguille jaune : du 15 février au 15 juillet 2025

Anguille jaune : du 15 février au 15 juillet 2025
Anguille argentée : Pêche interdite toute l'année
Grenouilles verte et rousse : Pêche interdite toute l'année
Autres espèces de grenouilles : Pêche interdite toute l'année

Écrevisses à pattes rouges (Astacus astacus), des torrents (Austropotamobius torrentium), à pattes

blanches (Austropotamobius pallipes) et à pattes grêles (Astacus leptodactylus)

: Pêche interdite toute l'année

# Article 3: Nombre autorisé de captures (art. R 436-21 du code de l'environnement)

Le nombre de captures autorisées de salmonidés (truites, omble ou saumon de Fontaine, omble chevalier et ombre commun) par jour et par pêcheur est fixé à six (6) sur tous les cours d'eau de 1ère et 2ème catégorie de Seine-et-Marne excepté sur le contexte piscicole du Grand Morin amont, de l'ancien ouvrage du moulin Montblin, limite de première catégorie piscicole (commune de la Ferté-Gaucher) jusqu'à la limite départementale de Seine-et-Marne (commune de Meilleray), où celui-ci est fixé à quatre (4) par jour et par pêcheur.

Le nombre de captures autorisées de sandres, brochets et black-bass, par pêcheur de loisir et par jour, est fixé à trois, dont <u>UN brochet</u> maximum, quelle que soit la catégorie piscicole.

### Article 4:

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, les sous-préfets, les maires, le directeur départemental des territoires, la commandante du groupement de gendarmerie départementale de Seine-et-Marne, la directrice départementale de la sécurité publique de Seine-et-Marne, les agents du service départemental de Seine-et-Marne de l'Office français pour la biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au récueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Vaux-le-Pénil, le 20 DEC. 2024

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départementai L'adjoint au directeur

> الابلاطير Laurent BEDU

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site transcript de melun ou par l'application Télérecours gracieux auprès de Monsieur le préfet de Seine-et-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente.



fédération de seine-et-marne pour la péche et la protection du milieu aquatique 📸

22. Frie des jones - Aubigny - 72950 NONTEREAU SUR LE JARD Till 0164 35 03 06 Courriel : secretariat@faderationpactur?7 fr

BI AL PRESERV DE SPINIS-ET-MARINS

# **AVIS ANNUEL** PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE EN 2025 DANS LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Application des dispositions du sitre III du livre IV du Code de l'Environnement relatives à la pêche en eau douce et à la gastion des reissources piscicoles, notamment les articles L-436-5 et R-436-6 à R-436-79

La pêche des écrevisses, des granouilles et de toutes les espèces de ppisson est interdite un dehors des PÉRIODES D'OUVERTURE finées ainsi qu'il suit : (les jours indiqués ci-dessous sont compris dans les périodes d'ouverture).

DÉSIGNATION DES ESPÈCES	Cours d'eau tère Catégorie	Cours d'eau 2ème Catégorie
TRUITE FARIO, OMBLE CHEVALIER, OMBLE OU SAUMON DE FONTAINE	8 MARS BU 21 SEPTEMBRE	8 MARS au 21 SEPTEMBRE
OMBRE COMMUN	17 MAI au, 21 SEPTEMBRE	17 MAI au 31 DÉCEMBRE
BROCHET et SANDRE	8 MARS au 21 SEPTEMBRE	Ter jANVIER au 26 jANVIER 26 AVRIL au 31 DÉCEMBRE
ANGUILLE JALINE (>12cm)	8 MARS NO 15 JUILLET	15 FÉVRIER au 15 JUILLET
ANGUILLE ARGENTÉE	Picha literate cover fatings	Pérha luterdine jours l'année
ÉCREVISSES à pattes rouges, des torrents, à pattes blanches et à pattes grâles	Plane insertite toute familie	Pôche Interdite toute l'armée
TOUS POISSONS ET ÉCREVESSES non mentionnés ci-avant	8 MARS au 21 SEPTEMBRE	1" JANVIER au 31 DÉCEMBRE
GRENOUILLE VERTE ET GRENOUILLE ROUSSE	Fechs interaction to 46 Pannes	Piche leta) di e route I année
LUTRES ESPÈCES GRENOUILLES (protégées)	Pêche witnefitz touts ( an-ex	Pedre interpte toute Papine

#### Tallia de exptura

Trubs fairs at annewing Thom (time at Thins catigorial) emplie therefore, where our sources of freeting Thom 22 catigorial, because sources (fine at Thins catigorial), because there (time antigorial), because there (time at Thins catigorial), because the catigorial, sender blown (time at time), (Anties NYS012/001/13/91/29) - united to

#### Quotas de capture

Emotes en Especies de ATE 8.436-6 de, endy de l'employment le dique « Data ans sent, les d'émploy d'aprové du douateme seminis de mars a demine sondreid d'avoit duit fine impubliarement à l'aprové de des la CEZ.

A receite en de aprovée de l'archité de (ADEZ) de CEZ.

A receite de captures de planetable, actives que le saverses, et, le cont échant, le invaire de mes, estantel par plus par par, est écie 300, 15 (Archité 3 de Laborat 3 (ADEZ) (ADEZ

### Modes de pârtie

Other has enour non-demonstrate the first configuracy in combine manishum the lapse accounting our placebour and of 1996 pt.

Date has easily the destroyed, be nomine that simple the figure action of the placebour and on EQUATED ID.

Let I give distress this disposed is promised the placebour, throughour our cases at other exchanges the first property out place or the translation of the placebour and the

### Péche embacquée

(a pérmi ambanicole en lianosci-Pair a cur ampeche Particles. 28 des règleromis, purpoliter de palica de la ravigazión indesaure de la Saine. Exacte et de la Pairse.
"La activité de plasaure not intensit a l'approvise del outrepe de comment."

Contrôle des peuplements

Confirmationers & Fartists (ACE) of the code on Fartists for interdises of introductions does not extend to produce and productions does not extend to expend to the product of the produc

### CLASSIMENT DES COURS D'EAU

Decret of \$5-875 du 16 Septembre 1010 modifié pur les obicess of 75 n. 1974 et ar 85.649 de 30 colo 1885 et l'arrèsi politistère, di 24 reveribre 1886

# I - COURS D'ÉAU, CANAUX ET PLANS D'ÉAU DE 18re CATÉGORIE (selmonidés dominants)

5) La CRAND MORIN en amont du movéin de Manghis. Commune de la ferté-Grech m

skilla (1) CARDON

70 PORTURE

With VDLs, Life of a record of Houles on Elling Laws and  $d_{\rm H} \rho_{\rm H}$ 

2: PORTVARIAGE, and is partie networks some as poor dis.

2: Postvariage as amount at your perifficient assectionary an area.

fi) PECCLE on amount do to terrain eyes to disparte ment to PEssenia

## 11-COURS D'EAU, CAMAUX ET PLANS D'EAU DE 21me CATEGORIE (syprimidés dominants)

The control power of more of places of the Annex of March 1 and the control of th

Les stangs subsents, programme de la redenation de baine en Funte pour la Pôche, et le Pruterbles du Mêter Agracique

Les propositifs du la Fedération de Satur-et-Pierre pour le Téche et la frontation du Prison Aquestique, d'auto-des les étangs de l'éche. Épay, Orientation de Distancian de La Lagrandia et Razay et Arian de Desarra de De

### Dispositions perticulières : PÉCHE DE LA CARPE ((QUE et NUIT)

la practica de la carpo à toute heure det à itomé, par antié préfectore, hommes mortal et un paractro come et aut su come de la me man fajeral mombrito

1 1 90 • ÿ